

Aide individuelle à la formation professionnelle

Validation des Acquis de l'Expérience

Mesure	<p>Ce dispositif permet à toute personne engagée dans la vie active d'obtenir une certification (diplôme, titre professionnel, CQP) sur la base de son expérience après validation par un jury des connaissances et des compétences acquises.</p> <p>La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet, à toute personne engagée dans la vie active, d'obtenir une certification professionnelle par la validation de son expérience acquise dans le cadre d'une activité professionnelle et/ou extra-professionnelle. La certification – qui peut être un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). La VAE est l'une des voies d'accès aux certifications professionnelles avec la voie scolaire et universitaire, l'apprentissage et la formation professionnelle continue.</p>
Public	Demandeur d'emploi inscrit au Pôle emploi
Aide de la CTM	L'aide porte sur la prestation d'accompagnement à la VAE Elle est versée à un organisme accompagnateur habilité.
Montant de l'aide	L'aide publique est plafonnée à 1200 €
Rémunération	Non
Instruction des demandes	<p>Le dossier complet doit être déposé à <u>l'Agence du Pôle-emploi où est inscrit le demandeur pour instruction.</u></p> <p>Pôle emploi transmettra à la CTM pour instruction et décision au Président du Conseil Exécutif.</p>
Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de motivation adressée à Monsieur le Président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique précisant le projet professionnel - Curriculum Vitae (CV) - Carte vitale - Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 du foyer fiscal (Celui-ci doit obligatoirement indiquer un revenu) à défaut fournir toute autre attestation de revenus de l'année N-1 (exemple CAF ou RSA) - Fiche de prescription et de demande de financement Pôle Emploi - Historique Pôle Emploi (au moins 6 mois d'inscription au Pôle Emploi) - Photocopie de la pièce d'identité et du livret de famille

	<ul style="list-style-type: none"> - Document de l'établissement indiquant le coût (devis), le contenu (programme) et les dates de la formation - Certificat d'inscription de l'école ou de l'organisme de formation (<i>obligatoire pour les formations hors Martinique</i>) - Réponse des autres organismes à votre demande d'aide à la formation - Copie de la lettre de recevabilité du RECTORAT ou autres 	
Contact	Conseil en VAE : AGEFMA – Point relais Conseil (PRC) : vae.martinique@agefma.fr	Le PRC propose des : <ul style="list-style-type: none"> • Réunions d'information collective sur la VAE • Entretiens conseil individuel gratuits et personnalisés • Entretien conseil VAE post jury
	Prise en charge démarche accompagnement VAE :	Agences du Pôle-emploi Martinique